



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-146

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-07-31-001 - 07 2020 AP échangeur A43 A41N VRU (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-07-31-001

07 2020 AP échangeur A43 A41N VRU



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Pôle Coordination Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral n° 044-2020
portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage
dans le département de la Savoie, pour la réalisation par AREA DICODEV de travaux
d'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, sur la commune de La Motte-
Servolex**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 24 juillet 2020 complétée le 27 juillet et le dossier joint, de M. Sébastien CARRON-CABARET, de AREA DICODEV 20 rue de la Vilette 69328 LYON, pour la réalisation de travaux de renouvellement de voie ferrée, sur la commune de Modane les nuits du dimanche 2 août 2020 au vendredi 21 août 2020 de 22h00 à 5h30,

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de La Motte-Servolex ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation du trafic sur un axe routier majeur en en préservant la sécurité.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de Mise en place de marquage et balisage sur la bretelle 13.12 (bretelle d'entrée à la barrière de péage sens Aix les Bains – Barrière de péage), sur la commune de La Motte-Servolex dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- De la nuit du 03 au 04 août 2020 et du 04 au 05 août 2020 à chaque fois de 22h00 à 06h00.
- En cas d'intempérie empêchant la bonne réalisation des travaux prévus et en supplément des deux nuits précédentes, la nuit du 05 au 06 août 2020 de 22h00 à 06h00.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, conformément au dossier joint, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier, à les informer sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06 37 43 74 18**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de AREA DICODEV, le maire de La Motte-Servolex, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 31 juillet 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, Directeur de Cabinet

signé

Jean-Michel DOOSE